

A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE CHAMP FARÇON

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers sur la route de Champ Farçon, notamment celles des élèves du Lycée Louis Lachenal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 4 AVRIL 2011**, il est institué une zone de circulation à 30 km/h maximum dite "zone 30" **ROUTE DE CHAMP FARÇON** dans sa partie située entre l'accès à l'entreprise NTN-SNR (numéro 114) et l'entrée à la gare routière du Lycée Louis Lachenal.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil général,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le
- publication le **30 MARS 2011**
- notification le

Fait à Argonay, le 28 mars 2011
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

